

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 398

5 juin 2000

SOMMAIRE

AE Communication S.A., Wiltz	page 19061	Financial Distribution Services (Holdings) S.A., Luxembourg	19093
Albion Capital Corporation S.A.	19078	Financière Sphère Holding S.A., Luxembourg . . .	19094
Alif S.A., Luxembourg	19063	Finbelux S.A., Luxembourg	19094, 19095
Ansell Lux Holdings S.A., Luxembourg . .	19078, 19080	Finter Fund Management Company S.A., Luxembourg	19095
Arend Logical, S.à r.l., Wiltz	19064	Fotoinvest Luxembourg S.A., Luxembourg	19096
Belles Feuilles S.C.l., Luxembourg	19080	Funeral, S.à r.l., Hobscheid	19098
Berba 1, S.à r.l., Bertrange	19081	Fytosan Air Luxembourg S.A., Luxembourg	19094
BHI Finance and Participation S.A., Luxembourg	19080	Gerd Buss S.A., Luxembourg	19093
Big Wave S.A., Luxembourg	19081	Gewiss International S.A., Luxembourg	19098
Blue Tomato International S.A., Heisdorf	19083	GIE de Gestion Immobilière du Kirchberg, Luxembourg	19096, 19097
Boaz S.A.	19081	Greco S.A., Luxembourg	19084, 19085
Bourgogne S.A., Luxembourg	19082	Greenholding S.A., Luxembourg	19101
Business Company S.A., Wiltz	19060	Hub S.A., Wiltz	19058
Business Consulting and Services S.A., Weiswampach	19064	I.B.B. Baugesellschaft m.b.H., Heinerscheid	19067
Business is Business S.A., Wiltz	19064	IBHF S.A., Luxembourg	19095
Cantrade Fund Management Company S.A., Luxembourg	19082	I-Media S.A., Rombach/Martelange	19068
Caramar S.A., Marnach	19071	Immowa, S.à r.l., Emerange	19099
Cargoland International S.A.	19070	Installations Froid Participations S.A., Luxembourg	19060
Carlisle Finance and Participations S.A., Luxembourg	19083	International Commerce Holding S.A., Luxembourg	19101
Carlisle Finance S.A., Luxembourg	19083	International Investors und Accounting Services S.A., Luxembourg	19100
CFO Holding S.A., Luxembourg	19089, 19090	International Management Group S.A., Luxembourg	19097
Charleville Holding S.A., Luxembourg	19088	Josinvest S.A., Luxembourg	19098
CMK Diffusion S.A., Wiltz	19060	Kass Jos & Fils, S.à r.l., Elvange	19104
Communication Services International (Holdings) S.A., Luxembourg	19086	K.C. S.A., Kaundorf	19069
Comptoir Europe Meubles, S.à r.l., Luxbg	19086, 19087	Kiel Luxembourg S.A.	19104
Concept, S.à r.l., Bavigne	19073	(Robert) Laubach S.A., Diekirch	19069
Da Costa Almeida, S.à r.l., Niederkorn	19087	Life International, S.à r.l., Luxembourg	19102
Den Danske Bank International S.A., Luxembourg	19082	Masai S.A., Luxembourg	19098
Diva, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19084	Mawill, S.à r.l., Bettendorf	19068
DP Consult S.A., Pétange	19086	MIC, Manadate, Interim & Crisis Management Services S.A., Wiltz	19060
Entreprise de Constructions et de Génie Civil Kisch S.A., Medernach	19061	Micro Trading S.A., Wiltz	19058
E.R.S., S.à r.l., Luxembourg	19090	Moien S.A., Luxembourg	19100
Essor et Développement, S.à r.l., Luxembourg . .	19090	Phoenicia International S.A., Wiltz	19058
Etienne Diffusion S.A., Rombach/Martelange	19068	Ravinic, S.à r.l., Weiler	19069
Eurfin S.A. Holding, Luxembourg	19087	Runway Investissement S.A., Luxembourg	19073
Euroinim S.A., Luxembourg	19090, 19091	Solvo, S.à r.l., Consdorf	19058
European Hospitality Investments, S.à r.l., Luxembourg	19093	Station Origer, S.à r.l., Saeul	19064
Fantuzzi-Reggiane Corporation S.A., Luxembourg	19091, 19092	Supermarket DPS, S.à r.l., Rombach/Martelange	19067
Favole International S.A., Luxembourg	19093	T.F.B. S.A., Luxembourg	19076
Fehring Rotschild S.A., Weiswampach	19067	Wudag A.G., Clervaux	19069, 19070

MICRO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
R. C. Diekirch B 4.859.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
MICRO TRADING S.A.
Signature*

(90605/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2000.

PHOENICIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
R. C. Diekirch B 4.847.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
PHOENICIA INTERNATIONAL S.A.
Signature*

(90606/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2000.

HUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
R. C. Diekirch B 4.840.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 7 février 2000, vol. 171, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
HUB S.A.
Signature*

(90607/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2000.

SOLVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, rue Burgkapp.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Georges Mischel, commerçant, demeurant à L-6211 Consdorf, 1, rue Burgkapp.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de machines-outils, outils, outillages, fournitures industrielles et dérivés, en gros et en détail.

En outre elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOLVO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Consdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites intégralement par Monsieur Georges Mischel, commerçant, demeurant à L-6211 Consdorf, 1, rue Burgkapp.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ 25.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Georges Mischel, commerçant, demeurant à L-6211 Consdorf, 1, rue Burgkapp.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-6211 Consdorf, 1, rue Burgkapp.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Mischel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 février 2000, vol. 349, fol. 89, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 février 2000.

H. Beck.

(90628/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} mars 2000.

CMK DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

R. C. Diekirch B 4.839.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
CMK DIFFUSION S.A.
Signature*

(90608/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2000.

BUSINESS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

R. C. Diekirch B 4.657.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
BUSINESS COMPANY S.A.
Signature*

(90609/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2000.

MIC, MANDATE, INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

R. C. Diekirch B 4.622.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
MIC, MANDATE, INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signature*

(90610/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2000.

INSTALLATIONS FROID PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Diekirch B 4.288.

L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INSTALLATIONS FROID PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Bech, constituée suivant acte notarié du 29 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 28 mai 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Cahuzac, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Seince, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Loutsch, C. Cahuzac, F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 122S, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 février 2000.

G. Lecuit.

(90629/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} mars 2000.

AE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

R. C. Diekirch B 4.493.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 7 février 2000, vol. 171, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
AE COMMUNICATION S.A.

Signature

(90611/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2000.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH S.A., Société Anonyme,
(anc. ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf.

L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Henri Kisch, entrepreneur, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss;
- 2) Madame Anne Wies, sans état, épouse de Monsieur Henri Kisch prénommé, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss;

les comparants prénommés actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH, S.à r.l., avec siège social à L-7662 Medernach

constituée suivant acte reçu par le notaire Auguste Wilhelm de Diekirch en date du 27 janvier 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'année 1975, page 2200,

modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch en date du 2 mars 1988, publié au Mémorial C de l'année 1988, page 6796,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en une société anonyme, au capital social de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-) et prenant la dénomination de ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH S.A.

La réalité du capital social de la société résulte d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, en date du 21 janvier 2000, lequel rapport restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

Les conclusions de l'expert sont libellées comme suit:

«A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH, à transformer en société anonyme, est d'au moins la valeur de son capital à l'occurrence de 6.000.000,- francs.»

La transformation de société prend effet au 1^{er} janvier 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'attribuer les parts sociales de la société dans sa nouvelle forme juridique, aux associés de l'ancienne société à responsabilité limitée, aux prorata des parts détenues par chacun d'eux.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts de la société en sa nouvelle forme:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH S.A.

Cette société aura son siège à Medernach. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de génie civil, tous travaux de construction, de façade et de pavage, l'achat et la vente de matériaux de construction et leur représentation, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs (20.000,-) chacune.

Toutes les actions sont intégralement libérées, de sorte que la somme de six millions de francs se trouve à la libre disposition de la société.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Art. 4. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les associés ne pourront céder leurs parts à des non-associés, qu'à condition que les coassociés ne fassent pas valoir un droit préférentiel pour l'acquisition des parts à céder.

A cet effet, une offre de cession devra être adressée par l'associé sortant à tous les associés restants.

En cas de non-exercice du droit de préférence par les anciens associés dans le délai d'un mois à partir de l'offre de cession leur notifiée par lettre recommandée, les parts sociales peuvent être cédées à des tiers.

En cas de désaccord entre associés sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au 1^{er} janvier 2000 pour finir le 31 décembre de la même année.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'octobre à 10.00 heures du matin. La première assemblée se réunira en l'année 2001.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices ou réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Souscription

En raison de l'attribution ci-dessus opérée par la deuxième résolution, les actions de la société anonyme ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH S.A. sont censées être souscrites comme suit:

- par Monsieur Henri Kisch, deux cent vingt-deux actions	222
- par Madame Anne Wies, épouse Henri Kisch, soixante-dix-huit actions	78
Total: trois cents actions actions	300

d'une valeur nominale de vingt mille francs (LUF 20.000,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf.

Cinquième résolution

L'assemblée règle comme suit l'administration de la société:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - a) Monsieur Henri Kisch, entrepreneur, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss;
 - b) Monsieur Claude Kisch, entrepreneur, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss;
 - c) Monsieur Francis Kisch, ingénieur-technicien, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss;
 - d) Monsieur Romain Kisch, entrepreneur, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss;
 - e) Monsieur Guy Kisch, ingénieur-technicien, demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss;
 Monsieur Henri Kisch est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué.
3. Est nommée commissaire pour une durée de six ans, la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch;
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expirent à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006. Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Kisch, A. Wies, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2000, vol. 602, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 février 2000.

M. Cravatte.

(90632/205/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} mars 2000.

ALIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 39, rue de Strassen.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 1^{er} mars 2000 que:

Le conseil d'administration délègue la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Salvatore Pollio, prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature et ce conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale en date du 1^{er} mars 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13322/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

AREND LOGICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
R. C. Diekirch B 4.478.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
AREND LOGICAL, S.à r.l.
Signature

(90612/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2000.

BUSINESS IS BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
R. C. Diekirch B 4.424.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
BUSINESS IS BUSINESS S.A.
Signature

(90613/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2000.

STATION ORIGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch.
R. C. Diekirch B 4.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 1, au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2000.

Pour STATION ORIGER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90618/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 février 2000.

STATION ORIGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch.
R. C. Diekirch B 4.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 1, au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2000.

Pour STATION ORIGER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90619/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 février 2000.

BUSINESS CONSULTING AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 127, rue de Beiler.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Gelhausen, employé privé, demeurant à L-9952 Drinklange, Maison 4D;
- 2) Monsieur Robert Meisch, employé privé, demeurant à L-8376 Kahler, Areler Wee, 8.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS CONSULTING AND SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet une activité de conseil dans les domaines financier, fiscal, de placement et en général dans toutes les matières analogues et connexes pour lesquelles la loi ne requiert pas de qualification de réviseur d'entreprises ou d'expert-comptable.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation et le développement.

La société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés commerciales luxembourgeoises et étrangères, dont l'objet social est similaire, chaque fois que l'organe dirigeant compétent jugera ces prises de participations utiles à la réalisation de l'objet social propre.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.

Il est divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis, au gré du propriétaire, des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le vingt juin de chaque année à vingt heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Pierre Gelhausen, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2) Monsieur Robert Meisch, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Chaque action a été libérée à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euros est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros est évalué à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536,-) francs luxembourgeois, et le capital libéré à la somme de trois cent douze mille six cent trente-quatre (315.634,-) francs.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Pierre Gelhausen, prénommé;

b) Monsieur Robert Meisch, prénommé;

c) Madame Helène Gritten, sans état, épouse de Monsieur Pierre Gelhausen demeurant à L-9952 Drinklange, Maison 4D.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

5) Le siège de la société est fixée à L-9991 Weiswampach, 127, rue de Beiler.

6) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pierre Gelhausen, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gelhausen, R. Meisch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2000, vol. 602, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 février 2000.

F. Unsen.

(90634/234/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

FEHRING ROTSCCHILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.429.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 février 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90620/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 février 2000.

SUPERMARKET DPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 2, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 1.066.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2000, vol. 315, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SUPERMARKET DPS, S.à r.l.

Signature

(90630/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} mars 2000.

I.B.B. BAUGESELLSCHAFT m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

- 1) Herr Gerhard Schrauben, Buchhalter, wohnhaft in B-4771 Amel, Valender 28;
 - 2) Frau Erika Langer, ohne Beruf, Ehegattin von Herrn Gerhard Schrauben, wohnhaft B-4771 Amel, Valender 28;
- die Komparenten sub 1) und 2) augenblicklich alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung I.B.B. BAUGESELLSCHAFT m.b.H. mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vom instrumentierenden Notar am 23. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 658 vom 28. Dezember 1995, abgeändert durch Urkunde aufgenommen vom selben Notar am 30. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1997, Seite 8598,

welche Komparenten, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten sind und einstimmig, und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital der Gesellschaft von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) auf drei Millionen fünfhunderttausend Franken (3.500.000,-) zu erhöhen, mittels Ausgabe von dreitausend (3.000) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von je tausend Franken (1.000,-).

Und sofort wurden alle neu geschaffenen Anteile gezeichnet durch die Aktiengesellschaft BÜRO-SERVICE SYSTEMS A.G., mit Sitz zu B-4770 Amel, Valender 28,

gegründet unter Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäss Urkunde aufgenommen von Notar André Mathieu, mit dem Amtssitz zu Malmédy (Belgien) am 31. Mai 1986, verschiedentlich abgeändert, und ungewandelt in eine Aktiengesellschaft gemäss Urkunde aufgenommen von Notar Edgar Huppertz, mit dem Amtssitz zu St. Vith (Belgien) am 22. Dezember 1998,

diese Gesellschaft hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates, Herrn Gerhard Schrauben, wohnhaft zu B-4771 Amel, Valender 28,

zu dieser Funktion ernannt laut Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung von 22. Dezember 1998, und ermächtigt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Die Einzahlung der neu geschaffenen Anteile wird vorgenommen wie folgt:

a) durch Einbeziehen in das Gesellschaftskapital der I.B.B. BAUGESELLSCHAFT m.b.H. einer Forderung in Höhe von zwei Millionen Franken (2.000.000,-) der vorgenannten Gesellschaft BÜRO-SERVICE SYSTEMS A.G. gegenüber der I.B.B. BAUGESELLSCHAFT m.b.H., sowie anschliessender Annulierung der erwähnten Forderung; die Realität dieser Forderung ist belegt durch die Bilanz der I.B.B. BAUGESELLSCHAFT m.b.H. des Jahres 1998;

b) durch Einzahlung durch BÜRO-SERVICE SYSTEMS einer Summe von einer Million Franken (1.000.000,-) auf das Konto der I.B.B. BAUGESELLSCHAFT m.b.H.

Die Generalversammlung von I.B.B. BAUGESELLSCHAFT m.b.H. sowie der neue Teilhaber BÜRO-SERVICE SYSTEMS A.G. beschliessen gemeinsam die Annulierung der Forderung der letztgenannten Gesellschaft, vermerkt in der Bilanz von I.B.B. BAUGESELLSCHAFT m.b.H. unter Passif, Dettes, Avances BSS AG mit dem Betrag von zwei Millionen Franken.

Desweiteren stellt die Generalversammlung fest, dass die Summe von einer Million Franken (1.000.000,-) voll auf das Konto der Gesellschaft I.B.B. BAUGESELLSCHAFT m.b.H. eingezahlt wurde, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftssatzung der Kapitalerhöhung anzupassen und dementsprechend Artikel 6 folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen fünfhunderttausend Franken (3.500.000,-), aufgeteilt in dreitausendfünfhundert (3.500) Anteile von je tausend Franken (1.000,-), aufgeteilt wie folgt:

1) Die Aktiengesellschaft BÜRO-SERVICE SYSTEMS A.G., mit Sitz zu B-4770 Amel, Valender 28, besitzt dreitausend Anteile	3.000
2) Herr Gerhard Schrauben, Buchhalter, wohnhaft in B-4771 Amel, Valender 28, besitzt vierhundertachtzig Anteile	480
3) Frau Erika Langer, ohne Beruf, wohnhaft in B-4771 Amel, Valender 28, besitzt zwanzig Anteile	20
Total: dreitausendfünfhundert Anteile	3.500»

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schrauben, E. Langer, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2000, vol. 601, fol. 91, case 12. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 28. Januar 2000.

M. Cravatte.

(90633/205/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} mars 2000.

ETIENNE DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.476.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} mars 2000.

Signature.

(90636/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

I-MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.139.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 février 2000.

SOFIROM S.A.

Signature

(90637/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

MAWILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 6, route d'Eppeldorf.

R. C. Diekirch B 5.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 23, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, mars 2000.

Pour la gérance

Pour ordre

Signature

(90638/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

K.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 14, Am lewescht Duerf.

Par la présente, Martial Basiaux informe avoir démissionné de son mandat d'administrateur technique au sein de la société, dont le siège est sis 14, Am lewescht Duerf, L-9662 Kaundorf.

La date de démission a été fixée au 25 octobre 1999.

M. Basiaux.

Enregistré à Wiltz, le 29 février 2000, vol. 171, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90639/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

ROBERT LAUBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Diekirch, le 7 juin 1999*

Les actionnaires de la société anonyme ROBERT LAUBACH S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

La démission du conseil d'administration en fonction est acceptée.

Sont nommés comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005:

1.- Monsieur Robert Laubach, directeur de sociétés, demeurant à Diekirch;

2.- Monsieur Jean-Marie Laubach, transporteur, demeurant à Diekirch;

3.- Monsieur Théo Laubach, transporteur, demeurant à Diekirch.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Robert Laubach aux fonctions d'administrateur-délégué.

Signatures.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration en sa réunion du 7 juin 1999 nomme Monsieur Robert Laubach aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Diekirch, le 7 juin 1999.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 2 mars 2000, vol. 265, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90640/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

RAVINIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9466 Weiler, 7A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.518.

M. Victor Plein, domicilié au 7A, rue Principale, L-9466 Weiler, et M. Schmit Nico, domicilié au 31, Hauptstrooss, L-9835 Hoscheid-Dickt, confirment que Nico Schmit est nommé gérant technique en remplacement de M. Cremer Ralf, domicilié au 2, um Weiher, L-9805 Hosingen et que Victor Plein est gérant administratif de la société.

Hoscheid-Dickt, le 16 février 2000.

N. Schmit V. Plein

Enregistré à Diekirch, le 25 février 2000, vol. 265, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90641/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

WUDAG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft WUDAG A.G., mit Sitz in L-9990 Weiswampach, Maison 50A, gegründet zufolge Urkunde des Notars Christine Doerner vom 4. Mai 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 396, vom 30. September 1994,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Armand van Tichelen, Kaufmann, in B-3540 Herk-De-Stad, 19, Sint Jorislaan.

Zum Sekretär wird Herr Mike Kirsch, Privatbeamter, wohnhaft in Schoos, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler Herrn Ludovicus Vriends, Kaufmann, wohnhaft in L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. Dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelgerecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes;
2. Änderung des Gesellschaftszweckes.

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz, von L-9990 Weiswampach, Maison 50A, nach L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue zu verlegen und somit Artikel 2 der Statuten wie folgt zu ändern:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck zu ändern und somit Artikel 4 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

«Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind die Beteiligungen auf jede Art und Weise an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck den Ankauf, den Verkauf, die Vermietung, die Verwaltung sowie die Verwertung von jeglichen Immobilien- und Mobiliargütern.»

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Kosten

Die Kosten und Gebühren welcher der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. van Tichelen, L. Vriends, M. Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2000, vol. 602, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 29. Februar 2000.

F. Unsen.

(90643/234/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

WUDAG A.G., Société Anonyme.

Société anonyme: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 février 2000.

F. Unsen.

(90644/234/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

CARGOLAND INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 70.313.

Auszug aus dem Schreiben von 21. Januar 2000

1. Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., vertreten durch Herrn Georg Peter Rockel, hat mit Schreiben vom 21. Januar 2000 ihr Mandat als satzungsmässiger Kommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

2. Das Domizil der Gesellschaft ist gekündigt.

Für die Richtigkeit des Auszug
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13345/577/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

CARAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jan de Fauw, employé, demeurant à B-8755 Ruiselede, Bruggesteeweg, 21;
 - 2) Monsieur Gabriel de Baets, expert-comptable, demeurant à B-8851 Aardooie, Rodenbachstraat, 2;
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme, Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARAMAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Marnach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet:

- le transport par terre, par mer et par avion de marchandises;
- le stockage de marchandises;
- l'expédition de courrier;
- l'achat, la vente et la location de tous genres d'objets immobiliers et de fonds de commerce ainsi que la location de voitures.

La société a aussi pour objet la promotion de sociétés et toutes prestations de services administratifs et de secrétariat s'y rattachant et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

En plus, la société a pour objet la prise d'intérêts ou la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à des entreprises ayant un objet similaire au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur. Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre prochain.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'août de chaque année à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille un.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Jan de Fauw, prénommé, cinquante actions	50
2. Monsieur Gabriel de Baets, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Chaque action a été libérée à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euros est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros est évalué à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536,-) francs luxembourgeois, et le capital libéré à la somme de trois cent douze mille six cent trente-quatre (315.634,-) francs.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jan de Fauw, employé, demeurant à B-8755 Ruisselede, Bruggesteeweg, 21;
 - b) Monsieur Gabriel de Baets, expert-comptable, demeurant à B-8851 Aardooie, Rodenbachstraat, 2;
 - c) Madame Mireille Aelterman, commerçante, demeurant à B-8755 Ruisselede, Bruggesteeweg, 21;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

5) Le siège de la société est fixée à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

6) Monsieur Jan de Fauw, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. de Fauw, G. de Baets, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2000, vol. 602, fol. 11, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 février 2000.

F. Unsen.

(90635/234/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9635 Bavigne, 11, Doerfstrooss.

R. C. Diekirch B 2.049.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2000, vol. 265, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90642/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2000.

RUNWAY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050.

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Dirk Oppelaar, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations générales données le 17 octobre 1996.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RUNWAY INVESTISSEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou

un actionnaire. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.290.877,- LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005
 - a) Monsieur Roeland P. Pels, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,
 - b) Mademoiselle Anne Compere, employée privée, demeurant à B-Arlon,
 - c) Monsieur Dirk Oppelaar, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: GALINA INC., avec siège social à The Lake Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).
4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Oppelaar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 122S, fol. 28, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 février 2000.

G. Lecuit.

(13308/220/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

T.F.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. EURO FIDUCIARY CORPORATE LTD, dont le siège est établi au 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of Newcastle, State of Delaware, USA,

2. EURO STAFF CORPORATE LTD, dont le siège est établi au 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of Newcastle, State of Delaware, USA,

toutes deux ici représentées par Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à L-Sandweiler, en vertu de deux procurations données le 18 janvier 2000.

Une copie desdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.F.B. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 15 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. EURO FIDUCIARY CORPORATE LTD, préqualifiée, seize actions	16
2. EURO STAFF CORPORATE LTD, préqualifiée, quinze actions	15
Total: trente et une actions	31

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis en sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) Monsieur Simon Louis Hokayem, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (Royaume-Uni),
 - b) Monsieur José-Javier Maestra Navarro, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco,
 - c) EURO MANAGER CORPORATE LTD, dont le siège social est établi à dont le siège est établi au 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, State of Delaware, USA.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri.
 - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: C. Schmitz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 122S, fol. 13, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2000.

G. Lecuit.

(13310/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

ALBION CAPITAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13321/536/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

ANSELL LUX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.540.

In the year two thousand, on the twentieth of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ANSELL LUX HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted under the name of CARTMAN HOLDING S.A., by a deed of the undersigned notary, on December 14, 1999, not yet published. The articles of incorporation of which have been amended by deed of the undersigned notary, on December 21, 1999, not yet published.

The meeting was opened by Mr Tim van Dijk, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Miss Karine Vautrin, juriste, residing in F-Thionville.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi; and subsequent amendment of the article 4 of the Articles of Association.
2. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As it appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi and decides to amend the article 4 of the Articles of Association which will read as follows:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANSELL LUX HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination CARTMAN HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 1999, en voie de publication, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1999, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, K. Vautrin, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 122S, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 février 2000.

G. Lecuit.

(13327/220/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

ANSELL LUX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 février 2000.

G. Lecuit.

(13328/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BHI FINANCE AND PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.359.

Les comptes annuels au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 25, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg 2 mars 2000.

Pour la société
Signature

(13337/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BELLES FEUILLES S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.

L'an deux mille, le onze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Nathan Guedj, urbaniste, de nationalité française, né à Lyon (France), le 3 octobre 1937, demeurant à L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset,

2) LIFE INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, Avenue de la Faïencerie,

ici représentée par son gérant Monsieur Claude Nathan Guedj, préqualifié,

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société civile immobilière BELLES FEUILLES S.C.I., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 10 septembre 1997, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 718 du 23 décembre 1997.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 2 juin 1999, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 626 du 19 août 1999.

- Le fonds social est représenté par sept mille deux cents (7.200) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune.

- Monsieur Claude Nathan Guedj, préqualifié, ici présent, cède sept mille cent quatre-vingt-dix-huit (7.198) parts d'intérêt qu'il possède dans la société à la société LIFE INTERNATIONAL, S.à r.l., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de sept cent dix-neuf mille huit cents (719.800,-) francs français, ce dont quittance.

- Cette cession a été effectuée de l'accord de tous les sociétaires et, pour autant que de besoin, acceptée pour la Société par son gérant Monsieur Claude Nathan Guedj, préqualifié.

- Suite à la cession qui précède, la répartition des parts d'intérêt est désormais la suivante et l'article 5, alinéa 2 des statuts est modifié en conséquence:

Les apports des sociétaires sont constitués comme suit:

1) Monsieur Claude Nathan Guedj, préqualifié, une part d'intérêt	1
2) LIFE INTERNATIONAL, S.à r.l., préqualifiée, sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêt	7.199
Total: sept mille deux cents parts d'intérêt	7.200

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Guedj, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 122S, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

A. Schwachtgen.

(13333/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BERBA 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, Centre Concorde.

R. C. Luxembourg B 48.980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 2 mars 2000.

(13334/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BERBA 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, Centre Concorde.

R. C. Luxembourg B 48.980.

Le bilan au 15 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 2 mars 2000.

(13335/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BIG WAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.664.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 21 février 2000, vol. 135, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg 1^{er} mars 2000.

S. Benamor.

(13334/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BOAZ S.A., Société Anonyme.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg 2 mars 2000.

(13340/536/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BOAZ S.A., Société Anonyme.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg 2 mars 2000.

(13341/536/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

CANTRADE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.878.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

V. De Angelis

I. Asseray

(13343/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

CANTRADE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.878.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 février 2000

Ratification de la nomination, en date du 27 octobre 1999, de Monsieur Kurt Kohler en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Beat C. Philipp démissionnaire.

Sont élus au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

- Monsieur Roberto L. Bianchi, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Manfred E. Hepp, Administrateur;
- Monsieur Peter T. Kohler, Administrateur.

Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:

PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

V. De Angelis

I. Asseray

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13344/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BOURGOGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 37.661.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 22 mai 1998

1. Sont nommés administrateurs pour une période de six ans MM. Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler, Romain Thillens, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, avenue Nic Kreins, L-9536 Wiltz et Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, demeurant au 4, rue J.B. Schwartz, L-7342 Heisdorf.

2. Est nommé commissaire aux comptes pour une période de six ans: M. Armand Berchem, diplômé HEC Paris, demeurant à Niederaanven.

Pour copie conforme

BOURGOGNE S.A.

P. Hoffmann

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13342/771/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

DEN DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 14.101.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} mars 2000.

Pour Maître Tom Metzler

G. Pierrard

(13359/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

CARLISLE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.360.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaire du 29 février 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme CARLISLE FINANCE S.A., tenue en anglais à Luxembourg, le 29 février 2000 ce qui suit:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Les comptes annuels au 31 mars 1999 ont été approuvés, USD 3.950 ont été attribués à la réserve légale et le solde a été reporté.
- Décharge a été donnée au Commissaire aux comptes et aux administrateurs pour l'exercice clôturant au 31 mars 1999.
- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été prolongés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes annuels au 31 mars 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13346/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

CARLISLE FINANCE AND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.359.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaire du 29 février 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme CARLISLE FINANCE AND PARTICIPATIONS S.A., tenue en anglais à Luxembourg, le 29 février 2000 ce qui suit:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Les comptes annuels au 31 mars 1999 ont été approuvés et le résultat de l'exercice reporté.
- Décharge a été donnée au Commissaire aux comptes et aux administrateurs pour l'exercice clôturant au 31 mars 1999.
- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été prolongés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes annuels au 31 mars 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13347/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

BLUE TOMATO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.
R. C. Luxembourg B 69.791.

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2000

L'an deux mille, le trente et un janvier.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUE TOMATO INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.791.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte ce jour à 9.00 heures sous la Présidence de Monsieur Ludwig Pontzen.

Le Président nomme comme secrétaire Eric Verheyden.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Stéphane Verheyden.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

- a) Acceptation de la démission avec entière décharge de Monsieur Udo Pontzen en tant qu'Administrateur-Délégué.
- b) Nomination de Monsieur Eric Verheyden au poste d'Administrateur-Délégué, avec un mandat d'une durée illimitée.
- c) Nomination de Monsieur Stéphane Verheyden au poste d'Administrateur.
- d) Autorisation du Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée restera annexée au présent Procès-verbal avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau resteront annexées au présent Procès-verbal.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou valablement représentée à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV. Le Président constate que la présente Assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le Président soumet au vote des membres de l'Assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ludwig Pontzen au poste d'Administrateur-Délégué et lui donne pleine décharge.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme en tant qu'Administrateur-Délégué, Monsieur Eric Verheyden, dont la durée du mandat est illimitée.

L'Assemblée nomme en tant qu'Administrateur, Monsieur Stéphane Verheyden; dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

BLUE TOMATO INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13339/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

DIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 26, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 23.591.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2000, vol. 315, fol. 51, case 5-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2000.

DIVA, S.à r.l.
Signature

(13360/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

DIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 26, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 23.591.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2000, vol. 315, fol. 51, case 5-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2000.

DIVA, S.à r.l.
Signature

(13361/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GRECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.616.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13394/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GRECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.616.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13395/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GRECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.616.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13396/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GRECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.616.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13397/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GRECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.616.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13398/614/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GRECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.616.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 3 septembre 1999*

Il résulte dudit procès-verbal qui décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1993 à 1997.

Les mandats de:

TASWELL INVESTMENTS LTD,
CARDALE OVERSEAS INC,
KELWOOD INVESTEMENTS LTD,

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13399/614/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

DP CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.P. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 62.455.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2000, vol. 315, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, le 2 mars 2000.

Signature.

(13362/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.456.

Le bilan au 30 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour la société
Signature

(13350/608/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.456.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour la société
Signature

(13351/608/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.456.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 11 novembre 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Monsieur Philip Kealy, de Monsieur Philippe Delis, de Monsieur Frans Bergman, et Monsieur Eric Vanderkerken et de Madame Chantal Keereman en tant qu'administrateurs et celui de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 30 avril 2000.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13352/608/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

COMPTOIR EUROPE MEUBLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 114, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 6.530.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour COMPTOIR EUROPE MEUBLES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(13353/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

COMPTOIR EUROPE MEUBLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 114, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 6.530.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour *COMPTOIR EUROPE MEUBLES, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(13354/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederkorn, 27A, rue St. Pierre.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 17 janvier 2000, enregistré à Capellen en date du 19 janvier 2000, vol. 417, fol. 73, case 8:

qu'à la suite de la cession ainsi intervenue le capital de la société à responsabilité limitée DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l. se trouve actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Leonel Da Costa De Almeida, trois cent cinquante parts sociales	350
- Madame Maria de Fatima Teixeira Dos Santos, cent cinquante parts sociales	150
Total: cinq cents parts sociales	500

qu'ensuite les comparants ont décidé de transférer le siège social de la société de Rodange à Niederkorn.

Par conséquent, la première phrase de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Niederkorn.»

que l'adresse a été fixée à Niederkorn, 27A, rue St. Pierre.

Capellen, le 17 février 2000.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(13355/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederkorn, 27A, rue St. Pierre.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13356/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

EURFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.935.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 30 avril 1999

*Nominations statutaires**Conseil d'Administration*

- Monsieur Nicolò Boncompagni Ludovisi, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);
- Monsieur Francesco Antonio Papa, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);
- Madame Ludmilla Sizova, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

Commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., siège social à Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} juillet 1999

Le siège de la société a été transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(13367/657/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

CHARLEVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.401.

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier à onze heures.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHARLEVILLE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 16 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 303 du 11 juillet 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia Hilger-Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, en tant que liquidateur avec tous les pouvoirs prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 (telle que modifiée).

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, C. Hilger-Simon, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 122S, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 février 2000.

G. Lecuit.

(13348/220/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**CFO HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN INVESTORS AND SHAREHOLDERS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, Avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 41.611.

L'an deux mille, le onze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN INVESTORS AND SHAREHOLDERS HOLDING S.A., R.C. B No 41.611, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 632 du 31 décembre 1992.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Claude Guedj, urbaniste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmit, directeur de fiduciaire, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en CFO HOLDING S.A. et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de 1,- Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois de sorte que le capital s'élève désormais provisoirement à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix (49.578,70) Euros, représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social à concurrence de 421,30 Euros pour le porter de son montant converti provisoire de 49.578,70 Euros à 50.000,- Euros sans création d'actions nouvelles à libérer par versement en espèces.

5. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

6. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en CFO HOLDING S.A.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CFO HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1,- Euro, de sorte que ledit capital sera provisoirement de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix (49.578,70) Euros, représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt et un virgule trente (421,30) Euros pour le porter de son montant converti provisoire de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix (49.578,70) Euros à cinquante mille (50.000,-) Euros sans création d'actions nouvelles.

Le montant de quatre cent vingt et un virgule trente (421,30) Euros a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Sixième résolution

Suite aux cinq résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) Euros, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (16.995,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Guedj, C. Schmit, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 122S, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

A. Schwachtgen.

(13371/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**CFO HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN INVESTORS AND SHAREHOLDERS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, Avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 41.611.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(13372/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

E.R.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 35.829.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour E.R.S., S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(13363/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

E.R.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 35.829.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour E.R.S., S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(13364/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

EUROINIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.659.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

EUROINIM S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(13368/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

19091

EUROINIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.659.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 décembre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Pier Mario Creazzo, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur;
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme
EUROINIM S.A.

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 532, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13369/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**FANTUZZI-REGGIANE CORPORATION S.A., Société Anonyme,
(anc. FIN.FANTUZZI S.A.).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.763.

L'an deux mille, le onze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIN.FANTUZZI S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 46.763, avec siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, constituée sous la dénomination de TULUM S.A. suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 1994, publié au Mémorial C, numéro 214 du 1^{er} juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 669 du 31 décembre 1996, et dont la dénomination a été changée en FIN. FANTUZZI S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 417 du 10 juin 1998, ayant un capital social de un milliard cent millions de lires italiennes (1.100.000.000,- ITL), divisé en cent dix mille (110.000) actions de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternach-cherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de FANTUZZI-REGGIANE CORPORATION S.A.
- 2) Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en FANTUZZI-REGGIANE CORPORATION S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FANTUZZI-REGGIANE CORPORATION S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2000, vol. 508, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2000.

J. Seckler.

(13374/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FANTUZZI-REGGIANE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 46.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2000.

J. Seckler.

(13375/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 58.565.

Les bilans aux 31 décembre 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 91, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

Signature.

(13365/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 58.565.

Il résulte du procès-verbal de l'associé unique de la Société à responsabilité limitée ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l. (la Société), tenue à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en date du 18 février 2000 que:

1. L'associé unique a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1997; il a décidé de reporter la perte de l'exercice à l'exercice suivant;

2. l'associé unique a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits arrêté au 31 décembre 1998; il a décidé de reporter la perte de l'exercice à l'exercice suivant;

3. l'assemblée a donné décharge pleine et entière à Monsieur Edmond Nicolay pour sa fonction de gérant de la Société jusqu'au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Publication et Réquisition
ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13366/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.859.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre du 18 février 2000 adressée au Conseil de Gérance de la Société que Monsieur Simon Pollins, demeurant au 44, Addington Drive, Finchley, Londres N12 OPH (Grande-Bretagne), a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 24 janvier 2000.

A la suite de cette démission, sont gérants de la Société:

- Monsieur J.D. Dell,
- Monsieur Gregory I. Strong,
- Madame Caroline Sibaud.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13370/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FAVOLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.760.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(13373/793/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FINANCIAL DISTRIBUTION SERVICES (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 64.316.

—
Extract of the minutes of the Extraordinary Shareholders' Meeting held on 2 February 2000 at 11.30 a.m.

After due deliberation, the Extraordinary Shareholders' Meeting passed the following resolution by unanimous vote:

Resolution

According to Article 100 of the Company Law of 10 August 1915 the continuation of the Company has been resolved.

For the correctness of the extract
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13376/577/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GERD BUSS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 29.246.

—
*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung,
gehalten am 17. Februar 2000 von 13.00 bis 13.15 Uhr*

Nach Kenntnisnahme des Rücktrittschreibens vom 5. Oktober 1999 von Herrn Olaf von Maydell als Verwaltungsratsmitglied der GERD BUSS, Aktiengesellschaft, fassen die Aktionäre einstimmig den nachstehenden Beschluss:

Herr Thorsten Gloe, wohnhaft in Eielkampsweg 36A, D-25469 Halstenbek wird zum administrateur-délégué der Gesellschaft bestellt.

Für die Richtigkeit des Auszugs
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13389/577/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FYOSAN AIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.529.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 28 février 2000, que les administrateurs ont décidé d'accepter la démission de Mademoiselle Elisabeth Costa Pinto en tant qu'administrateur, et de coopter en remplacement Monsieur Rinse Strikwerda, directeur de société, résidant CH-1805 Jongny, Chemin de la Perrette 11, Suisse. Le mandat du nouveau administrateur prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 29 février 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(13388/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FINANCIERE SPHERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.675.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

FINANCIERE SPHERE HOLDING S.A.
Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

(13377/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FINANCIERE SPHERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.675.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 décembre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

Conseil d'administration

MM. Giovanni Marcolin Coffen, industriel, demeurant à Valsella di Dommegge di Cadore (Italie), président;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FINANCIERE SPHERE HOLDING S.A.
Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13378/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FINBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(13379/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FINBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.155.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 23 avril 1999 à 14.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée donne à l'unanimité quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour l'exercice écoulé.
- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'Assemblée nomme en remplacement:
Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,
qui terminera son mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13380/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FINTER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.352.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 février 2000

Acceptation de la démission de Monsieur Heinz Nebicker du Conseil d'Administration.

Sont élus au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

- Monsieur Guido Hanselmann, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Martin Murbach, Administrateur;
- Monsieur Hans Peter Portmann, Administrateur.

Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:

PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
V. De Angelis I. Asseray

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13381/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FINTER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.352.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
V. De Angelis I. Asseray

(13382/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

IBHF S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxemburg B 70.289.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 17. Februar 2000 geht hervor, dass das Kapital der Gesellschaft vollständig eingezahlt wurde.

Luxemburg, den 18. Februar 2000.

Für gleichlautenden Auszug.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13401/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FOTOINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.262.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 4 janvier 2000 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Máire Gallagher, avocate, demeurant à Woippy (France) aux fonctions d'administrateur de la société, nommée en remplacement de Monsieur Gordon Humphreys, administrateur démissionnaire.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Gordon Humphreys pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13385/803/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FOTOINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.262.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2000.

Signature
Un mandataire

(13386/803/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

L'an deux mille, le premier février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, (R.C.S. Luxembourg B 50.174),

2. GALERIE COMMERCIALE DU KIRCHBERG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, (R.C.S. Luxembourg B 50.172),

les deux ici représentées par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Croix, le 17 janvier 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, en leurs qualités de seuls et uniques membres du groupement GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG, avec siège social à Luxembourg, constitué suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 525 du 25 septembre 1997,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les membres du groupement décident de transférer le siège social de L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

Deuxième résolution

Les membres du groupement décident d'admettre comme troisième et quatrième membre du groupement:

- la société anonyme PARKING DE KIRCHBERG S.A., ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, (R.C. Luxembourg B 50.178), représentée par Monsieur Michel Mulliez, administrateur de société, demeurant à CH-Thonex; et

- la société anonyme MOYENNE SURFACE DU KIRCHBERG S.A., avec siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, (R.C. Luxembourg B 53.687), représentée par Monsieur Michel Mulliez, administrateur de société, demeurant à CH-Thonex.

Les deux ici intervenant et représentées par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Croix, le 17 janvier 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les membres du groupement décident de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Les membres du groupement sont:

1. IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, (R.C.S. Luxembourg B 50.174), représentée par Monsieur Michel Mulliez, administrateur de société, demeurant à CH-Thonex.

2. GALERIE COMMERCIALE DU KIRCHBERG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, (R.C.S. Luxembourg B 50.172), représentée par Monsieur Michel Mulliez, administrateur de société, demeurant à CH-Thonex.

3. PARKING DE KIRCHBERG S.A., ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, (R.C.S. Luxembourg B 50.178), représentée par Monsieur Michel Mulliez, administrateur de société, demeurant à CH-Thonex.

4. MOYENNE SURFACE DU KIRCHBERG S.A., avec siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, (R.C.S. Luxembourg B 53.687), représentée par Monsieur Michel Mulliez, administrateur de société, demeurant à CH-Thonex.

Les membres peuvent décider l'admission de nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article 12.»

Quatrième résolution

Les membres du groupement décident de fixer la contribution à concurrence de 25% pour chaque membre du groupement à l'excédent des dépenses sur les recettes de sorte que le dernier alinéa de l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Dernier Alinéa.** La société anonyme IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A., préqualifiée, contribue à l'excédent des dépenses sur les recettes à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), la société anonyme GALERIE COMMERCIALE DU KIRCHBERG S.A., préqualifiée à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), la société anonyme PARKING DE KIRCHBERG S.A., préqualifiée, à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) et la société anonyme MOYENNE SURFACE DU KIRCHBERG S.A., préqualifiée, à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent).

Les membres répondent solidairement de toutes les obligations du groupement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 122S, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 février 2000.

G. Lecuit.

(13391/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 février 2000.

G. Lecuit.

(13392/220/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2000 que:

A été nommé, administrateur-délégué, pour la durée de son mandat:

Monsieur Christophe Buffin, administrateur de sociétés, demeurant à B-1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Limelette), 28/B1, avenue Lambermont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13406/783/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

FUNERAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8374 Hobscheid, 2, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 36.664.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour FUNERAL, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(13363/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GEWISS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 46.500.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 septembre 1999 à 10.00 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1998 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

Deuxième résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

Troisième résolution

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1998.

Quatrième résolution

Les pertes qui apparaissent dans les comptes annuels sont reportées à nouveau.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1999.

Pour l'exactitude de l'extrait
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 531, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(13390/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

MASAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(13423/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

JOSINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 59.305.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(13408/793/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**IMMOWA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Société Civile Immobilière).**

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ernest Walch, commerçant, et son épouse,
- 2) Madame Marie Angele Jeanne dite Marie-Ange Walch, née Walch, sans état, demeurant ensemble à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A. Qu'ils sont les seuls sociétaires de la société civile immobilière IMMOWA S.C.I., ayant son siège social à Emerange, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, N° 492 du 28 juin 1999.

Le fonds social est d'un million cent mille (1.100.000,-) euros, représenté par onze mille (11.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

B. Les sociétaires décident de procéder à une réévaluation de l'actif immobilier de la société en vertu des dispositions de l'article 35, alinéa 2 LIR (loi de l'impôt sur le revenu), et ceci à concurrence d'un montant de six cent cinquante-cinq mille sept cent quinze virgule quarante et un (655.715,41) euros. Il en résulte comme contrepartie une réserve de réévaluation d'égal montant, dont une fraction de six cent mille (600.000,-) euros est incorporée au capital social pour le porter de son montant actuel d'un million cent mille (1.100.000,-) euros à son nouveau montant d'un million sept cent mille (1.700.000,-) euros. Le solde de la réserve de réévaluation s'élèvera donc à cinquante-cinq mille sept cent quinze virgule quarante et un (55.715,41) euros.

C. Les sociétaires décident en outre de modifier l'article 3 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la gestion et la mise en valeur du patrimoine immobilier propre.»

D. Les sociétaires décident par ailleurs de transformer la société en société à responsabilité limitée avec effet au 1^{er} janvier 2000 et de procéder en conséquence à une refonte complète de ses statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Forme Juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion et la mise en valeur du patrimoine immobilier propre.

Art. 3. La Société prend la dénomination de IMMOWA.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à un million sept cent mille (EUR 1.700.000,-), divisé en dix-sept mille (17.000) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de démembrement du droit de la propriété de parts sociales entre usufruitier et nu-proprétaire, tous deux sont admis à assister à l'assemblée. L'exercice du droit de vote est cependant reconnu, en règle, au nu-proprétaire sauf pour les délibérations relatives à l'affectation des bénéfices réalisés et l'attribution des réserves, sans préjudice des conventions de votes pouvant être conclues entre l'usufruitier et le nu-proprétaire à ce sujet.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. Année sociale, Bilan, Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société et les comptes annuels seront arrêtés à la même date.

Sur le bénéfice net tel qu'il est défini par la loi, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après paiement du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. Disposition générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les Parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Les sociétaires confirment le siège social au 11, rue d'Elvange à L-5695 Emerange et les gérants en les personnes de Monsieur Ernest Walch et Madame Marie-Ange Walch.

Evaluation

A toutes fins utiles l'augmentation de capital est évaluée à vingt-quatre millions deux cent trois mille neuf cent quarante (24.203.940,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Walch, M.-A. Walch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 122S, fol. 71, case 10. – Reçu 264.515 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2000.

A. Schwachtgen.

(13402/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

MOIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.661.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 21 février 2000, vol. 135, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

S. Benamor.

(13435/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

INTERNATIONAL INVESTORS UND ACCOUNTING SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 28.530.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung,
gehalten am 6. Dezember 1999 von 10.30 Uhr bis 11.00 Uhr*

Die Aktionäre fassen hiermit die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

Zeiter Beschluss

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998 wird in der vorgelegten Fassung genehmigt.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1998 Entlastung erteilt.

Vierter Beschluss

Der im Jahresabschluss ausgewiesenen Verlust wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Fünfter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1999 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

H. Sonntag

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13405/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

GREENHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.418.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 février 2000 à 11.30 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir remercié Madame Dott. Barbara Manzoni, Président du Conseil d'administration, pour son travail, l'assemblée décide d'accepter sa démission comme administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Dott. Sebastiano Manzoni, demeurant à Milan, Italie, en tant que Président du Conseil d'administration. Le mandat de l'administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour l'exercice deux mille.

Pour l'exactitude de l'extrait

A. Witt

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13400/577/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

INTERNATIONAL COMMERCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 31.764.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

Signatures.

(13403/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

INTERNATIONAL COMMERCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 31.764.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung,
gehalten am 19. März 1999 von 10.00 bis 10.15 Uhr*

Der Aktionär fasst hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998 wird in der vorgelegten Fassung genehmigt.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1998 Entlastung erteilt.

Vierter Beschluss

Der im Jahresabschluss ausgewiesene Gewinn wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Fünfter Beschluss

Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikels 100 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 wird die Fortführung der Gesellschaft beschlossen.

Sechster Beschluss

Herr Carlos Zeyen ist von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied der INTERNATIONAL COMMERCE HOLDING S.A. zurückgetreten. Nach ausdrücklichem Dank für die von ihm für die Gesellschaft geleisteten Dinge, tritt an seine Stelle M^e André Marc. Die Mandate aller Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1999 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13404/577/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

**LIFE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 41.620.

L'an deux mille, le onze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de LIFE INTERNATIONAL S.A., R.C. B No 41.620, constituée sous la dénomination de SHIP CONNECTION S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} octobre 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 632 du 31 décembre 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes reçus par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date des 18 janvier 1997 et 26 juin 1998, publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 224 du 6 mai 1997 et Numéro 708 du 1^{er} octobre 1998.

Les statuts de ladite société ont encore été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 février 1999, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Claude Guedj, urbaniste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmit, directeur de fiduciaire, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois de sorte que le capital s'élève désormais provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social à concurrence de 263,31 euros pour le porter de son montant converti provisoire de 30.986,69 euros à 31.250,- euros sans création d'actions nouvelles à libérer par versement en espèces.

4. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq (25,-) euros.

5. Acceptation de la démission des administrateurs et décharge à leur donner.

6. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et décharge à lui donner.

7. Transformation de la société en société à responsabilité limitée avec effet à partir de ce jour.

8. Refonte totale des statuts de la société.

9. Nomination d'un gérant.

10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1,- euro, de sorte que ledit capital sera provisoirement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq (25,-) euros.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels de la société.
Par vote spécial elle leur décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel de la société.
Par vote spécial elle lui décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en société à responsabilité limitée avec effet à partir de ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er}. Forme, Juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra effectuer toutes opérations d'agent immobilier et d'intermédiaire en transactions sur tous biens mobiliers et immobiliers, promoteur immobilier, de marchand de biens par l'achat, vente et gestion de tous droits immobiliers, de titres sociaux, de fonds de commerce et de tous éléments corporels ou incorporels s'y rapportant.

La société a pour objet le commerce de matériel nautique, y compris les embarcations en tout genre, ainsi que les équipements, accessoires et pièces de rechange y afférents ou servant à l'entretien, la réparation ou le stockage desdites embarcations.

La société pourra faire le commerce, par achat, vente ou autrement, de tous véhicules automoteurs et accessoires.

La société pourra assurer la tenue de livres comptables et tous autres travaux administratifs y assimilés.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, qu'elles soient de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser, le compléter ou le développer.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LIFE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

En cas de démembrement du droit de la propriété de parts sociales entre usufruitier et nu-proprétaire, tous deux sont admis à assister à l'assemblée. L'exercice du droit de vote est cependant reconnu, en régie, au nu-proprétaire sauf pour les délibérations relatives à l'affectation des bénéfices réalisés et l'attribution des réserves, sans préjudice des conventions de votes pouvant être conclues entre l'usufruitier et le nu-proprétaire à ce sujet.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. Année sociale, Bilan, Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. Disposition générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Neuvième résolution

L'assemblée générale nomme comme gérant:

- Monsieur Claude Guedj, urbaniste, demeurant à L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Guedj, C. Schmit, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 122S, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

A. Schwachtgen.

(13418/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

KASS JOS & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 14, rue Nicolas Brücher.

R. C. Luxembourg B 18.864.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour KASS JOS & FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(13409/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

KIEL LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 58.254.

Auszug aus dem Schreiben vom 14. Februar 2000

1. Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., vertreten durch Herrn Georg Peter Rockel, hat mit Schreiben vom 14. Februar 2000 ihr Mandat als satzungsmässiger Kommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

2. Das Domizil der Gesellschaft ist gekündigt.

Für gleichlautenden Auszug

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13411/577/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.
